

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Inspection Détaillée Périodique des ouvrages d'art selon la classification IQOA / Société IOA-OTEIS / Attribution (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour bénéficier d'une Inspection Détaillée Périodique des ouvrages d'art selon la classification IQOA (Image de la Qualité des Ouvrages d'Art) pour les ponts et murs de la ville,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'inspection détaillée périodique des ouvrages d'art a été publié le 26 avril 2024 sur le site de dématérialisation Adullact et sur Marché Online ; que la date limite de remise des offres était fixée au 21 juin 2024, que 5 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les services techniques proposent de retenir les offres de l'entreprise IOA-OTEIS, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 12 194 € HT,

DÉCIDE

- DE RETENIR** l'offre de l'entreprise IOA-OTEIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 12 194 € HT, concernant l'Inspection Détaillée Périodique des ouvrages d'art selon la classification IQOA pour les ponts et murs de la ville ,
- DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 02 juillet 2024.

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 juillet 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 04 juillet 2024.

